



Modèle de document pour la demande de maintien de l'agrément (« accréditation ») en tant qu'organisateur de formations

L'entreprise mentionnée ci-après déclare disposer au 1^{er} janvier 2024¹ d'une accréditation qui lui a été attribuée autrefois, par le biais de son organisation professionnelle, par une commission d'accréditation sectorielle. Cette accréditation lui a été attribuée afin d'agir en tant qu'organisateur de formations en matière de recyclage régulier.

Vu le règlement du 31 octobre 2023 de la FSMA relatif à l'agrément des organisateurs de formations, l'entreprise concernée communique en tant qu'organisateur de formations accrédité les informations suivantes à la FSMA:

Rubrique A

(veuillez cocher la case qui vous convient)

L'entreprise veut

- maintenir son accréditation (dorénavant appelée "agrément")
 renoncer à son accréditation

Rubrique B²

A.	Son nom	
B.	Son éventuelle dénomination commerciale	
C.	Son numéro d'entreprise	
D.	Son adresse de courrier électronique à laquelle la FSMA peut valablement adresser toute communication	

Rubrique C

En vue des contacts et communications futures :

1.	Nom de la première personne de contact	
2.	Nom de l'éventuelle deuxième personne de contact	
3.	Téléphone	

Signature

Date:

Nom et fonction du signataire:

➔ A envoyer à cpd.providers@fsma.be

¹ Le règlement du 31 octobre 2023 de la FSMA relatif à l'agrément des organisateurs de formations (ci-après "règlement"), comme approuvé par l'arrêté royal 9 novembre 2023, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Conformément à article 6, § 3 du règlement.